



Strasbourg,
Le 05 août 2018

Communiqué de presse

PERSISTANCE DE L'ÉPISODE DE POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE DANS LE BAS-RHIN MISE EN PLACE DE LA CIRCULATION DIFFÉRENCIÉE

Le maintien pour le troisième jour consécutif des niveaux de pollution atmosphérique ozone dans le département du Bas-Rhin appelle la mise en place de la circulation différenciée sur les 33 communes de l'Eurométropole de Strasbourg.

En conséquence et en vue de limiter cette pollution, le préfet du Bas-Rhin, en lien avec l'Eurométropole de Strasbourg, met en œuvre le dispositif de circulation différenciée dans les conditions définies par arrêté préfectoral **ci-joint**. Ce dispositif vise à ne laisser circuler que les véhicules les moins polluants sur la base du « certificat qualité de l'air » Crit'Air apposé sur le pare-brise.

Seuls les véhicules équipés de vignettes vertes (électriques), de vignettes 1, 2 ou 3 sont autorisés à circuler.

Il est rappelé que **chaque véhicule motorisé, amené à circuler en période de pic de pollution, doit être équipé du certificat "Crit'Air", quel que soit son type** (voiture, poids lourd, utilitaire, deux-roues).

Tous les usagers de la route français et étrangers qui ne seraient pas encore équipés sont donc invités à le faire en passant commande sur le site internet gouvernemental (*site en langues française, anglaise, allemande et espagnole*) : www.certificat-air.gouv.fr pour un coût de 3,62 € en France (*frais de fabrication, de gestion et d'envoi*).*

L'attestation disponible immédiatement après l'achat sur internet permet de justifier de l'obtention du certificat avant de le recevoir par voie postale.

Cette mesure entrera en vigueur le 06 août 2018 à 06h00, en complément des autres mesures d'urgence décidées pour l'ensemble du département du Bas-Rhin.

Dans un tel cas de figure, la Préfecture du Bas-Rhin et l'Eurométropole de Strasbourg insistent sur la nécessité de :

- différer les déplacements ou privilégier le covoiturage, les transports en commun et l'usage du vélo
- utiliser les possibilités mises en place par les établissements professionnels afin d'aménager les déplacements domicile-travail (télétravail, adaptation des horaires, etc).

Restez informés sur l'évolution de la situation dans les prochains jours :

- A tout moment, il est possible de suivre les évolutions de la qualité de l'air sur le site internet : www.atmo-grandest.eu
- Une permanence téléphonique est assurée pour toute information santé : Air Santé au 03 88 37 37 37
- en s'inscrivant à l'alerte de pollution sur le site de l'Eurométropole de Strasbourg : <https://demarches.strasbourg.eu/proprete/inscription-alerte-pollution-circulation-differentiee>
- sur le site de la Préfecture : www.bas-rhin.gouv.fr
- sur les panneaux à messages variables de la DIR Est, de la SANEF et du SIRAC

* Pour plus d'informations, il est possible de contacter le service Crit'Air par téléphone du lundi au vendredi (9h-17h), en composant le 0800 97 00 33 (*appel gratuit*).
Une procédure de demande par voie écrite et de paiement par chèque bancaire ou postal est aussi possible.

Contact presse

Arlette Cromer

Tel : 06 75 09 29 81

Mail : arlette.cromer@bas-rhin.gouv.fr